

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689**29 août 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| B.S.A.W.-Exploitation S.A., Foetz | 33060 | Schlicker, GmbH, Mertert | 33036 |
| B.S.A.W.-Exploitation S.A., Foetz | 33061 | Sedilux S.A., Luxembourg | 33036 |
| BRE/Thames Exchange, S.à r.l., Luxembourg | 33027 | Servit S.A., Luxembourg | 33036 |
| Bundesverband Investmentkraft S.A., Luxembourg | 33052 | Ships Development S.A., Luxembourg | 33036 |
| Commercial Investment Alicante, S.à r.l., Luxembourg | 33043 | Sinvar Holding S.A., Luxembourg | 33038 |
| (Les) Espaces Saveurs S.A., Esch-sur-Alzette | 33029 | Société de Promotion Financière et d'Investissement S.A.H., Luxembourg | 33039 |
| Halo S.A., Luxembourg | 33061 | Société du Livre S.A., Luxembourg | 33039 |
| Halo S.A., Luxembourg | 33063 | Société Européenne Chimique S.A.H., Luxembourg | 33039 |
| Harmonie S.A., Luxembourg | 33067 | Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A., Luxembourg | 33038 |
| Inter Conseil S.A., Luxembourg | 33026 | Socoge, S.à r.l., Luxembourg | 33041 |
| Inter Conseil S.A., Luxembourg | 33027 | Socotex S.A., Luxembourg | 33063 |
| International Vehicles Trading, S.à r.l., Luxembourg | 33055 | Soft-Kis, S.à r.l., Rollingen | 33059 |
| Ivory Corporation S.A., Luxembourg | 33027 | Solimoon Holding S.A., Luxembourg | 33063 |
| J.A.C. Store, S.à r.l., Grevenmacher | 33027 | Sowo S.A., Luxembourg | 33057 |
| L.G.R. International S.A., Luxembourg | 33028 | SPP International S.A., Luxembourg | 33064 |
| L.G.R. International S.A., Luxembourg | 33029 | Squad Holding S.A., Luxembourg | 33064 |
| Leinad Holding S.A., Luxembourg | 33050 | Stella Maris International S.A., Luxembourg | 33065 |
| Mars Group, S.à r.l., Luxembourg | 33031 | Studio Arquette Europe, S.à r.l., Luxembourg | 33064 |
| Mars Group, S.à r.l., Luxembourg | 33032 | Supermarket, S.à r.l., Kayl | 33065 |
| Primagest S.A., Luxembourg | 33032 | Swan - 1 S.A., Luxembourg | 33037 |
| Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg | 33032 | Syncro S.A., Luxembourg | 33065 |
| Prop Holding S.A., Luxembourg | 33033 | Tech Investment Holding S.A., Luxembourg | 33065 |
| Pushka Real Estate S.A., Luxembourg | 33033 | Tecum Luxembourg, S.à r.l., Soleuvre | 33072 |
| Raneda S.A., Luxembourg | 33034 | Tent AG Holding, Luxembourg | 33064 |
| Raphael S.A., Luxembourg | 33033 | Textilgros, S.à r.l., Rollingen/Mersch | 33072 |
| Real Properties S.A., Luxembourg | 33034 | The Third Millenium S.A., Luxembourg | 33072 |
| Refractory Furnishing and Engineering S.A., Luxembourg | 33034 | Thomson Finance S.A., Luxembourg | 33041 |
| Retondo S.A.H., Luxembourg | 33035 | Thomson Finance S.A., Luxembourg | 33043 |
| Roskam & Declerck, S.à r.l., Bertrange | 33035 | TMB Bauteile, S.à r.l., Luxembourg | 33066 |
| Rottweil S.A.H., Luxembourg | 33035 | TMB Bauteile, S.à r.l., Luxembourg | 33066 |
| S.M.R. S.A., Bertrange | 33038 | Triax Global-Exchange S.A.H., Luxembourg | 33038 |
| Sabafin S.A.H., Luxembourg | 33029 | Unigra International S.A., Luxembourg | 33039 |
| Sanicalor, S.à r.l., Berchem | 33034 | Viamet Holding S.A., Luxembourg | 33063 |
| Savane Holding S.A., Luxembourg | 33035 | Wilimex Holding S.A., Luxembourg | 33047 |
| | | Willimex Holding S.A., Luxembourg | 33047 |
| | | Zatto Group S.A., Luxembourg | 33048 |

INTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 61.567.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTER CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.567, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 703 du 15 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 234 du 28 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Guillaume Grange, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Remy Corbasson, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Rose, employée privée, demeurant à Ottange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 18 décembre 2000.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Ajout à l'article 2 des statuts d'un paragraphe 2 libellé comme suit:

«A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.»

2) Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société OREADES, une société d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira, à titre principal, de conseiller et de gérant en investissements pour OREADES et pourra assurer la commercialisation et la promotion de ces avoirs. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.»

3) Transfert du siège social de la Société au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les six mille (6.000) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe 2 à l'article 2 des statuts conçu comme suit:

Art. 2. 2^e paragraphe. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société OREADES, une société d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira, à titre principal, de conseiller et de gérant en investissements pour OREADES et pourra assurer la commercialisation et la promotion de ces avoirs. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Grange, R. Corbasson, S. Rose, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Baden.

(08411/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

INTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 61.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08412/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2000

M. Raimundo Nubiola Bellido, technicien, rue Arcs de Campins s/n°, Campins, Barcelone, est nommé comme administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme.

Fait à Luxembourg, le 22 novembre 2000.

IVORY CORPORATION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08424/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

J.A.C. STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.

R. C. Luxembourg B 69.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour J.A.C. STORE, S.à r.l.

Signature

(08425/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.758.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 30 juillet 2000, que la société QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé les cinq cents (500) parts sociales de la société qu'elle détenait à la société BRE/THAMES EXCHANGE L.L.C., une société de droit de l'état du Delaware, ayant son siège social à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09194/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

**L.G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.103.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 613 du 13 août 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 731 du 6 octobre 2000, page 35077.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social EUR 2.331.000,- (deux millions trois cent trente et un mille euros), divisé en 233.100 (deux cent trente-trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A. en L.G.R. INTERNATIONAL S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 1. Form, name. There exist a société anonyme, under the name of L.G.R. INTERNATIONAL S.A.

Version française

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de L.G.R. INTERNATIONAL S.A.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de L.G.R. INTERNATIONAL HOLDING S.A. en L.G.R. INTERNATIONAL S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 1. Form, name. There exist a société anonyme under the name of L.G.R. INTERNATIONAL S.A.

Version française

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de L.G.R. INTERNATIONAL S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 37.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Cecala, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

J. Delvaux.

(08446/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

L.G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.103.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2000, acté sous le n° 981/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

(08447/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

LES ESPACES SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 78.320.

Procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2001

Lors de sa réunion en date du 19 janvier 2001, le Conseil d'Administration de la société LES ESPACES SAVEURS S.A. a pris unanimement la résolution suivante:

«Sont nommés administrateurs-délégués conformément à l'article 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour tout engagement portant sur un montant ou une valeur inférieur à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois et avec un pouvoir de signature conjointe pour tout engagement portant sur un montant ou une valeur supérieure à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois:

- Monsieur Affandi Azmi, cuisinier, demeurant à L-1450 Luxembourg, 71, Côte d'Eich;
- Madame Samyha Saïdi, maître d'hôtel, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 18, Wengertwee.

Le conseil d'administration

A. Azmi / S. Saïdi / A. Dilschneider

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08444/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SABAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.032.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SABAFIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.032,

constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 mai 1991, publié au Mémorial C, N° 424 du 8 novembre 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 253 du 17 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Davide Murari et Madame Gina Tucci, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les procurations, après signature ne varietur, restent annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires présent ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le nombre des actions détenus par chacun d'eux ont été inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ainsi que par les mandants de ceux représentés; ladite liste de présence établie par le bureau, après avoir été signée ne varietur par les

membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) Que toutes les quatre cent vingt mille (420.000) actions représentant la totalité du capital souscrit de quarante-deux millions d'euros (EUR 42.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui par conséquent, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Vandt, J.-P. Fiorucci, D. Murari, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 127S, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

J. Delvaux.

(08574/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

MARS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 46.137.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dominique Gilles Mars, gérant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 43, avenue du Maréchal Fayolle, ici représenté par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MARS GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden, dont il détient l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société MARS GROUP, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 46.137, a été constituée sous la dénomination de MARS & CO CONSULTING, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 99 du 17 mars 1994 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 170 du 25 février 2000.

3) Que le capital social est fixé à deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un virgule soixante-dix-huit euros (2.649.981,78 EUR) divisé en dix mille six cent quatre-vingt-dix (10.690) parts sociales.

4) Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux mille cinq cent six-huit virgule vingt-deux euros (22.518,22 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un virgule soixante-dix-huit euros (2.649.981,78 EUR) à deux millions six cent soixante-douze mille cinq cents euros (2.672.500,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles et de fixer la valeur nominale de chacune des dix mille six cent quatre-vingt-dix (10.690) parts sociales existantes à deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Le montant de vingt-deux mille cinq cent dix-huit virgule vingt-deux euros (22.518,22 EUR) entièrement libéré par l'associé unique, moyennant versement en espèces, se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent cinquante euros (2.480.250,- EUR) pour le porter du montant de deux millions six cent soixante-douze mille cinq cents euros (2.672.500,- EUR) à cinq millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (5.152.750,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille neuf cent vingt et une (9.921) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les neuf mille neuf cent vingt et une (9.921) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de deux millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent cinquante euros (2.480.250,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (5.152.750,- EUR) divisé en vingt mille six cent onze (20.611) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par l'associé unique Monsieur Dominique Gilles Mars, gérant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 43, avenue du Maréchal Fayolle.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des augmentations de capital qui précèdent, s'élève à approximativement 1.115.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 81, case 8. – Reçu 1.009.614 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

P. Frieders.

(08465/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

MARS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 46.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

P. Frieders.

(08466/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PRIMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.897.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Lagona Marco, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

PRIMAGEST S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08536/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Madame Mager Nathalie, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08537/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PROP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour PROP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08562/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PUSHKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.086.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2000

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen et la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006. FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2000.

Certifié sincère et conforme
PUSHKA REAL ESTATE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08563/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

RAPHAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 23 janvier 2001

1. Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2. Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la Société en actions sans valeur nominale.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Pour extrait sincère et conforme
RAPHAEL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08565/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

RANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.076.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour RANEDA S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08564/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.904.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(08566/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

REFRACTORY FURNISHING AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(08567/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SANICALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 12, rue de la Montée.
R. C. Luxembourg B 46.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour SANICALOR, S.à r.l.
Signature

(08576/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

RETONDO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.285.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Verlainé Jean-Pierre, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour RETONDO S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08568/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ROSKAM & DECLERCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 55.866.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signatures

(08571/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ROTTWEIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 47.849.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures

(08572/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.837.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08577/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SCHLICKER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 47.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour *SCHLICKER, GmbH*

Signature

(08579/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SEDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 30.254.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signature

(08581/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SERVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.137.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(08585/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SHIPS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.640.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SHIPS DEVELOPMENT S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.640,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C-1998, page numéro 4.815.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et dé-

cider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: Monsieur Noris Conti né à Malvaglia (Suisse) le 10 juin 1950, demeurant à Lugano, viale Stefano Franscini n° 40.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

J. Delvaux.

(08586/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SWAN - 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.694.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour SWAN - 1 S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08622/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

33038

SINVAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.383.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SINVAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08588/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

S.M.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 32.009.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour S.M.R. S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(08589/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE BOULEVARD PRINCE HENRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 33.591.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signature

(08595/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TRIAx GLOBAL-EXCHANGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.153.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2000 que le siège social de la société a été fixé au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08638/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.905.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Lagona Marco, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08592/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SOCIETE DU LIVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.318.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Verlainne Jean-Pierre, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SOCIETE DU LIVRE S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08596/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.292.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures

(08599/574/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.748.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée UNIGRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.748,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 23 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 335 du 22 juillet 1993,

et dont les statuts ont été modifiés par acte dressé par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 652 du 21 novembre 1997.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 3.000.000.000 (trois milliards de liras italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé):Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

J.Delvaux.

(08640/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SOCOGE, S.À R.L, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.836.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08600/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.994.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 45.994), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 13th, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 79 of March 2nd, 1994. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of December 15th, 2000, not yet published.

The meeting was opened at 3.15 p.m. with Mr Gregor Dalrymple, company executive, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre-Alexandre Degehet, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To repeal the decision of the extraordinary shareholders' meeting held on 15 November 2000 pursuant to which the Corporation's accounting year was changed and article 15 of the Corporation's articles was amended accordingly.

2. To reinstate the Corporation's accounting year as existing prior to the decisions of the extraordinary shareholders' meeting held on 15 November 2000 and to consequently resolve that the Corporation's accounting year shall begin on the first day of December and shall terminate on the last day of November of the following year.

3. To amend article 15 of the Corporation's articles so as to give effect to the resolutions to be adopted on items 1 and 2 of the agenda

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to repeal the decision of the extraordinary shareholders' meeting held on 15 November 2000 pursuant to which the Corporation's accounting year was changed and article 15 of the Corporation's articles was amended accordingly.

Second resolution

The meeting resolves to reinstate the Corporation's accounting year as existing prior to the decisions of the extraordinary shareholders' meeting held on 15 November 2000.

The general meeting further resolves that the Corporation's accounting year shall begin on the first day of December and shall terminate on the last day of November of the following year.

Third resolution

The meeting resolves to amend article 15 of the Corporation's articles so as to give effect to the first and second resolution.

Consequently, Article 15 is replaced by the following text:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of December and shall terminate on the last day of November of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.994, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 79 du 2 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Gregor Dalrymple, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Révocation de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2000 par laquelle l'exercice social de la Société a été changé et par conséquent l'article 15 des statuts a été modifié.

2. Réinstauration de l'exercice social existant avant l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2000 et par conséquent décision que l'exercice social de la Société commencera le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Modification subséquente de l'article 15 des statuts en conséquence des points 1 et 2 de l'ordre du jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000 par laquelle l'exercice social de la société a été changé et par conséquent l'article 15 des statuts a été modifié.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de réinstaurer l'exercice social tel qu'il existait avant l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2000.

En conséquence, l'Assemblée décide que l'exercice social commencera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts suite aux deux premières résolutions qui précèdent.

L'article 15 est remplacé par le texte suivant:

«L'exercice social de la société commencera le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dalrymple, I. Nickels, P.-A. Degehet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Baden.

(08630/200/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08631/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, acting in its capacity as manager of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND,

here represented by Ms Alessandra Bellardi Ricci, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Peterborough, on December 29th, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appears and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I: Form - Objet - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE, S.à r. l.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non- members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III: Management

Art. 7. The Company is managed by a board of managers composed of one or more members, appointed and revocable with indication of a reason by the sole member or, as the case may be, the members.

The members of the board of managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager and if there are several managers, by the joint signature of two managers of the Company.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV: Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 8. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the manager shall be taken by the meeting.

Title V: Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI: Dissolution

Art. 11. The company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers of the realisation of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by PRADERA MANAGEMENT S.à r.l., prementioned, acting in its capacity as manager of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2001.

Estimate of costs

The parties estimate the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 50,000.- LUF.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed members of the board of managers of the company, for an indefinite period of time:

- Mr Colin Campbell, director, residing at Devenshire House, 146 Bishopsgate, London EC2M 4JX;

- Mr Paul Wight, director, residing at c/o Stonyridge Gear Warley, Essex, England, CM13 3HX;

- Mr Rodney Alexander Bysh, fund manager, residing at Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Germany;

- Mr Myles Bernard White, chartered surveyor, residing at Blackberry Cottage, Rogers Rough Road, Kilndown, Cranbrook TN17 2RD, England.

2) The Company shall have its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à 69, route d'Esch, Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND,

ici représenté par Madame Alessandra Bellardi Ricci, Maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sou seing privé donnée à Peterborough, le 29 décembre 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE, S.à r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II: Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que le moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III: Gérance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs membres, nommés et révoqués avec indication d'un motif par l'associé unique ou, selon les cas, les associés.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée et sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle du seul membre du conseil de gérance et s'il y a plusieurs membres du conseil de gérance, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V: Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI: Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les Gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales sont toutes souscrites par la société PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l., agissant en sa qualité de gérant de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND,

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 50.000,- LUF.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommé gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Colin Campbell, directeur, demeurant à Devenshire House, 146 Bishopsgate, London EC2M 4JX;
- Monsieur Paul Wight, directeur, demeurant à c/o Stonyridge Gear Warley, Essex, England, CM13 3HX;
- Monsieur Rodney Alexander Bysh, administrateur, demeurant à Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Allemagne;
- Monsieur Myles Bernard White, expert immobilier, demeurant à Blackberry Cottage, Rogers Rough Road, Kilndown, Cranbrook TN17 2RD, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Bellardi-Ricci, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 94, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

F. Baden.

(08665/200/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**WILIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc Wilimex S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 25.853.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de WILIMEX S.A., R. C. B no 25.853, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du juillet 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 27 avril 1989.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexées au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Ajoute du mot «Holding» à la dénomination sociale de la société.
2. - Modification subséquente des statuts de la société.
3. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter le mot «Holding» à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais WILIMEX HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de WILIMEX HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bogers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(08652/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**WILIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. WILIMEX S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 25.853.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1823 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(08653/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.870.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of ZATTO GROUP S.A., organized under the denomination of TRANSPORT HOLDINGS S.A. before the undersigned notary on November 16th, 1981.

The Articles of Incorporation of the said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 276 of December 12th, 1981.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and lastly by a deed of the undersigned notary on July 2nd, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 720 of October 5th, 1998.

The meeting begins at eleven a.m., Mr James Shapiro, company director, residing at Brouch/Mersch, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Danielle Schroeder, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Irène Kempf, bank employee, with professional address at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The Chairman then states:

I. - That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Recueil Spécial du Mémorial» C Number 884 of December 11, 2000 and Number 902 of December 20, 2000, and in the «Luxemburger Wort» of December 11 and 20, 2000.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. - That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To hear the report of the auditor appointed at the second Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 4th December 2000.

2. To discharge the Company's directors, statutory auditor, auditor to the liquidation and the liquidators.

3. To finalise the place at which the Company's records and registered documents will to be filed according to the law.

4. To finalise the details of the Company's unclaimed assets to be consigned in accordance with the law.

5. To pronounce the liquidation of the Company complete.

III. - That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. - That it results from that list that out of 1,500,000 shares of no par value, 839,160 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting hears the report of the auditor Mr Paul Laplume, expert-comptable, of Z.I. Langwies, L-6131 Junglinster.

Second resolution

Consequently the General Meeting gives discharge to the Company's Directors, to the Statutory Auditor, to the Auditor to the liquidation and to the joint Liquidators for their duties to this date.

The shareholders acknowledge receipts of the 1st and 2nd distribution and discharge is given for the distributions.

Third resolution

The General Meeting resolves to keep the Company's records and registered documents for a period of five years after the liquidation of the Company at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to consign the unclaimed assets including the unclaimed dividends for a period not exceeding six months. Thereafter the unclaimed assets will be deposited with the State of Luxembourg in accordance with the Luxembourg law.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognizes that the Company has ceased to exist.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de ZATTO GROUP S.A., constituée sous la dénomination de TRANSPORT HOLDINGS S.A., par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 1981.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 276 du 12 décembre 1981.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 720 du 5 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur James Shapiro, administrateur de société, demeurant à Brouch/Mersch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Schroeder, gérante de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Irène Kempf, employée de banque, avec adresse professionnelle au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil Spécial du Mémorial C no 884 du 11 décembre 2000 et no 902 du 20 décembre 2000, et au «Luxemburger Wort» des 11 et 20 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de prendre connaissance du rapport du commissaire à la liquidation nommé lors de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 décembre 2000.

2. Décision de donner décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au commissaire à la liquidation et aux co-liquidateurs.

3. Décision de déterminer l'endroit où les livres et documents de la Société seront conservés conformément aux dispositions de la loi.

4. Décision de fixer les détails des actifs non réclamés de la Société qui devront être consignés conformément aux dispositions de la loi.

5. Décision de prononcer la clôture de la liquidation.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 1.500.000 actions sans désignation de valeur nominale, 839.160 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation Monsieur Paul Laplumé, expert-comptable, avec adresse Z.I. Langwies, L-6131 Junglinster.

Deuxième résolution

En conséquence l'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs de la Société, au commissaire aux comptes, au commissaire à la liquidation et aux co-liquidateurs pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Les actionnaires accusent réception des 1^{er} et 2^{ème} distribution et décharge est donnée pour ces distributions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de consigner les actifs non réclamés y compris les dividendes non réclamés pendant une période n'excédant pas six mois. Après les actifs non réclamés seront consignés auprès de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Shapiro, D. Schroeder, I. Kempf, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(08660/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

LEINAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à B-Aix-sur-Cloie, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000.

2) LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social au 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE 2 3RA, Channel Islands,

ici représentée par Madame Isabelle Schul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LEINAD HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant que le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toute marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à des nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libé-

ration et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisé et dûment constaté, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaire lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Dissolution générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2) LOUV LTD, prénommée, une action | 1 |
| Total: trois mille cents actions | 3.100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1° L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2° Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower.
- b) Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22C, Aischdall.
- c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.
- d) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biwer, 95, rue Principale.

4° Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5° Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schul, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 92, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Baden.

(08672/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BUNDESVERBAND INVESTMENTKRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- la société DILVERTEN CAPITAL LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriconsulte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée;

2.- La société ADONIS VENTURES S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Daniel Phong, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de BUNDESVERBAND INVESTMENTKRAFT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils seront rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de novembre à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1.- La société DILVERTEN CAPITAL LTD, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix actions | 990 |
| 2.- La société ADONIS VENTURES S.A., prédésignée, dix actions | 10 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare

b) La société DILVERTEN CAPITAL LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

c) La société ADONIS VENTURES S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme MS GESTION S.A., établie et ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de dix années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: Phong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 36, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2001.

J. Seckler.

(08663/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

INTERNATIONAL VEHICLES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 23, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Manuel Dos Ramos Silva, commerçant, demeurant à L-5884 Hesperange, 394, route de Thionville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INTERNATIONAL VEHICLES TRADING, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules automoteurs, véhicules utilitaires et de génie civil neufs et d'occasion, l'achat et la vente de motos et vélos neufs et d'occasion, ainsi que tous accessoires de la branche.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyée en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le 1^{er} janvier 2001.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industrielles constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Manuel Dos Ramos Silva, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est désigné, pour une durée indéterminée, gérant de la société:
Monsieur Manuel Dos Ramos Silva, préqualifié, qui engage la société par sa seule signature.
2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:
L-2611 Luxembourg, 23, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Dos Ramos Silva, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 67, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 23 janvier 2001.

P. Bettingen.

(08669/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

SOWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DILVERTEN CAPITAL LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée;

2.- La société ADONIS VENTURES S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Daniel Phong, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de SOWO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille Euros (155.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit

préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou par tous autres moyens de communications qu'ils admettront comme valable.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de novembre à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- La société DILVERTEN CAPITAL LTD, prédésignée, dix actions | 10 |
| 2.- La société ADONIS VENTURES S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix actions | 990 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Pierre Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

b) La société DILVERTEN CAPITAL LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

c) La société ADONIS VENTURES S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme MS GESTION S.A., établie et ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: D. Phong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 36, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(08675/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

SOFT-KIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7540 Rollingen, 68, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.602.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 24 janvier 2001, vol. 126, fol. 67, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 22 janvier 2001.

L. Scholl

Gérant

(08602/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 9, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 31.781.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 15 septembre 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 67 du 2 mars 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 120 du 31 mars 1994, et en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 11 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Zanetti, chargé de mission, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Thevenin, responsable atelier mécanique, demeurant à Ottange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Korpys, vendeur magasinier, demeurant à Seremange-Erzange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-3895 Foetz, 9, rue du Commerce.
- 2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3) Démission du conseil d'administration actuel et du commissaire aux comptes actuel.
- 4) Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 6) Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- 7) Elargissement de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 8) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3859 Foetz, 9, rue du Commerce de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Henri Grethen, Norbert Horsmans, François Lingén et Gust Welter de leur mandat d'administrateurs et de Jean Molitor de son mandat de commissaire aux comptes, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Eric Korpys, vendeur magasinier, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 39, rue de Gaulle,
- Monsieur Léandro Rizzo, industriel, demeurant à F-57240 Nilvange, 5, rue Pralon,
- Madame Muriel Korpys, administrateur, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 39, rue De Gaulle.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes :

Monsieur Gilles Zanetti, chargé de mission, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de sorte que l'article 2 des statuts infine aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Infine.** La société a en outre pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la revente de tous matériels et accessoires photographiques.»

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Eric Korpys, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Zanetti, J. Thevenin, E. Korpys, L. Rizzo, M. Korpys, C. Loverre, F. Del Vecchio, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2001.

G. Lecuit.

(08744/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 9, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2001.

G. Lecuit.

(08745/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**HALO S.A., Société Anonyme,
(anc. S.A. CAPITAL STRATEGY).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.412.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding S.A. CAPITAL STRATEGY, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.412, constituée suivant acte reçu en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 305 du 30 avril 1999 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Strivay, administrateur de sociétés, demeurant à Gerpennes (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederranven (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Corinne Koellsch, secrétaire, demeurant à Thionville (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de S.A. CAPITAL STRATEGY en HALO S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus précisément la distribution et/ou la vente de produits finis en téléphonie. La société aura pour objet toutes les activités liées au domaine de la publicité et de la communication.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

3. Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

4. Démission et nomination d'administrateurs, respectivement d'un administrateur-délégué.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de S.A. CAPITAL STRATEGY en HALO S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de l'abandon du statut de société holding par la société.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles premier et quatre des statuts, ce dernier relatif à l'objet social, pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HALO S.A.».

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus précisément la distribution et/ou la vente de produits fins en téléphonie. La société aura pour objet toutes les activités liées au domaine de la publicité et de la communication.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais l'adresse de la société à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs Messieurs Paul Michonneau, Jean-Marc Thys et Alain Strivay, avec effet à compter de ce jour et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marc Gilson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale;
- b) Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, comptable, demeurant à B-6717 Attert (Belgique), rue de l'Eglise, 239;
- c) Mademoiselle Corinne Koelsch, secrétaire, demeurant à F-57100 Thionville (France), 8, rue du Docteur Albert Schweitzer.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un des ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés en vertu de deux procurations sous seing privé datées de ce jour, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Mademoiselle Corinne Koelsch, prénommée, avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Strivay, C. Louro, C. Koelsch, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

M. Thyès-Walch.

(08753/233/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**HALO S.A., Société Anonyme,
(anc. S.A. CAPITAL STRATEGY).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

(08754/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

SOCOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 3, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 5.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures.

(08601/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SOLIMOOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.089.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Bergamaschi Sergio, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SOLIMOOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08603/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

VIAMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.091.

La société a été constituée le 4 février 2000 par-devant M^e Reginald Neuman.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 8 janvier 2001 que l'administrateur Madame Patricia Thill a donné sa démission et que Madame Paule Kettenmeyer demeurant à Luxembourg est nommée en remplacement.

Son mandat étant à ratifier lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08647/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.096.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Lagona Marco, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08606/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SQUAD HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.349.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour SQUAD HOLDING, Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08616/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

STUDIO ARQUETTE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.043.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures.

(08618/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TENT AG HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 8.449.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures.

(08627/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

STELLA MARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.219.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour STELLA MARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08617/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 36.265.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08621/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SYNCRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour SYNCRO S.A.

Signature

(08623/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TECH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.760.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Lagona Marco, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour TECH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08625/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TMB BAUTEILE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 98-100, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 65.910.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Stefan Christ, Diplom Betriebswirt (FH), wohnhaft in D-54329 Konz, Sudetenstrasse 7,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

1.- Herr Reinhard Merk, Bauteilehändler und Monteur, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Donaustrasse 2.

2.- Dame Petra Schubert, Verkäuferin, wohnhaft in Freisen (Deutschland), Römerstrasse 3,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 18. Dezember 2000,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Dass Herr Reinhard Merk und Dame Petra Schubert, beide vorbenannt, die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TMB BAUTEILE, S.à r.l. mit Sitz in L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole, sind.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen im Amtssitz in Niederanven, am 10. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 788 vom 29. Oktober 1998, und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 65.910.

Alsdann bat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar die nachfolgenden von den Anteilhabern einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt.

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-1510 Luxembourg, 98-100, avenue de la Faïencerie, verlegt.

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 2 Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg».

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 18.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Christ, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 22. Januar 2001.

P. Decker.

(08632/206/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TMB BAUTEILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 98-100, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxemburg B 65.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

Notaire

(08633/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.235.

In the year two thousand, on the eighteenth of December.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company HARMONIE S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R. C. Luxembourg B number 68.235, incorporated under the denomination of HARMONIE GROUPE S.A., by deed of the undersigned notary on the 30th of December 1998, published in the Mémorial C, number 261 of the 15th of April 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 22nd of February 1999, published in the Mémorial C, number 385 of the 28th of May 1999;
- on the 18th of March 1999, published in the Mémorial C, number 459 of the 17th of June 1999;
- on the 29th of April 1999, published in the Mémorial C, number 582 of the 28th of July 1999;
- on the 4th of June 1999, containing the changement of the denomination in HARMONIE S.A., published in the Mémorial C, number 648 of the 26th of August 1999;
- on the 25th of June 1999, published in the Mémorial C, number 700 of the 21st of September 1999;
- on the 7th of September 1999, published in the Mémorial C, number 874 of the 20th of November 1999;
- on the 22nd of October 1999, published in the Mémorial C, number 16 of the 6th of January 2000;
- on the 4th of February 2000, published in the Mémorial C, number 377 of the 25th of May 2000;
- on the 5th of April 2000 (2 deeds), published in the Mémorial C, number 616 of the 30th of August 2000;
- on the 7th of April 2000, published in the Mémorial C, number 616 of the 30th of August 2000;
- on the 9th of June 2000, published in the Mémorial C, number 779 of the 25 October 2000.

The meeting is presided by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster.

The chairman appoints as secretary Miss Fanny Hacques, private employee, residing at Talange (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the present assembly has been convoked by letters sent by recommended letters to the shareholders, containing the agenda, as it appears from the attendance list.

That it appears from the attendance list that form the five million six hundred and forty-eight thousand nine hundred and eighty-five (5,648,985) shares, actually issued, five million three hundred and forty-nine thousand (5,349,000) shares are represented at the general extraordinary meeting.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Reduction of the amount of the authorised share capital from 9,433,500.- USD to 4,776,000.- USD.
2. Consecutive modification of the amount of the subscription rights of MM. Christian Blanc, François Guinot and Nicolas Druz which will be fixed at respectively 235,350 shares, 121,125 shares and 121,125 shares.
3. Introduction of an additional authorised share capital not reserved to MM. Christian Blanc, François Guinot and Nicolas Druz of an amount of 50,000,000.- USD.
4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.
5. Insertion in the articles of incorporation of a stipulation permitting the representation of a director by another director at the meetings of the Board of Directors.
6. Insertion in the articles of incorporation of a stipulation permitting the holding of a Board of Directors without real meeting of its members by way of tele-conference, video-conference or circular voting.
7. Subsequent amendment of article 7 of the articles of incorporation by insertion of three new last paragraphs with the following wording:
 - Each director is enabled to act in any meeting of the board of directors by appointing in written form, telefax, telegram or telex another director as his proxy-holder. It is not forbidden to a director to represent several other directors.
 - In case of need the meetings of the Board of Directors may validly be held by tele-conference or video-conference. One of the participants at such a conference will be nominated by the Board in order to prepare and to sign the protocol of the meeting after having received by fax from every present or represented member of the Board confirmation of the adopted resolutions and of their vote concerning these resolutions. These confirmations shall remain attached to the protocol.
 - The board may also take resolutions by circular voting. These decisions shall be signed by all the members of the Board on a same document or on several identical documents. The date of such a resolution will be the date of the last signature.
8. Acceptation of the resignation of Mr Christian Blanc as director, delegated director and President of the Board of Directors.
9. Acceptation of the resignation of Mr Dennis Bosje as director and delegated director.
10. Authorisation to the Board of Directors for the appointment of Mr Nicolas Druz as delegated director.
11. Approval of the appointment of Mr Christian Bühlmann as director.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to reduce the authorised share capital, introduced in the articles of incorporation by the extraordinary general meeting of the shareholders on April 5, 2000, by an amount of four million six hundred and fifty-seven thousand five hundred US dollars (4,657,500.- USD), so as to reduce it from its present amount of nine million four hundred and thirty-three thousand five hundred US dollars (9,433,500.- USD) to four million seven hundred and seventy-six thousand US dollars (4,776,000.- USD), in conformity with the exigences of article thirteen of the articles of incorporation.

Second resolution

As a consequence of this reduction the meeting decides to modify the amount of the subscription rights of Mr Christian Blanc, Mr François Guinot and Mr Nicolas Druz which will be fixed at respectively 235,350 shares, 121,125 shares and 121,125 shares.

Third resolution

The meeting decides to introduce an additional authorised share capital of an amount of fifty million US dollars (50,000,000.- USD), not reserved to Mr Christian Blanc, Mr François Guinot and Mr Nicolas Druz.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article five, paragraphs five and following, of the articles of incorporation in order to reflect such actions, and to give them the following wording:

«**Art. 5. Paragraphs 5 and following.** The share capital may be increased by an amount of four million seven hundred and seventy-six thousand US dollars (4,776,000.- USD), at the initiative of the board of directors following the modalities hereafter defined by the creating and issue of new shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each, being understood that:

- The capital increase must be totally realised at the date of April 4, 2005, except for the prorogation of this authorisation for a new period of five (5) years by a general meeting of the shareholders and, at all events, three months at the latest before placing at the stock exchange of all or part of the companies shares.
- The issue price of the new shares will be ten US dollars (10.- USD) each.
- The preferential subscription right for all shares will be cancelled.
- The subscription will be offered to Mr Christian Blanc, Mr François Guinot and Mr Nicolas Druz or their successors for respective 235,350 shares, 121,125 shares and 121,125 shares.

The share capital may be furthermore increased by an additional amount of fifty million US dollars (50,000,000.- USD) not reserved to Mr Christian Blanc, Mr François Guinot and Mr Nicolas Druz, at the initiative of the board of directors, following the modalities hereafter defined by the creating and issue of new shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each, possibly assorted with an issue premium.

This additional capital increase must be totally realised at the date of December 18, 2005, except for the prorogation of this authorisation for a new period of five (5) years by a general meeting of the shareholders.

The board of directors is authorised and empowered:

- To realise this capital increase in one or several times, by the issue of new shares paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims;
- To set up the conditions and practical modalities of subscription and payment of the new shares in strict observance of the rules of the present article.

After each capital increase realised following the present article and duly stated in the legal forms, this article will be changed in order to reflect the capital increase which has been carried out; this modification will be recorded in authentic form by the board of directors, or by any person duly empowered to this effect.»

Fifth resolution

The meeting decides to insert in the articles of incorporation a stipulation permitting the representation of a director by another director at the meetings of the Board of Directors.

Sixth resolution

The meeting decides to insert in the articles of incorporation a stipulation permitting the holding of a Board of Directors without real meeting of its members by way of tele-conference, video-conference or circular voting.

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 7 of the articles of incorporation by insertion of three new last paragraphs with the following wording:

«**Art. 7. Last paragraphs.** Each director is enabled to act in any meeting of the board of directors by appointing in written form, telefax, telegram or telex an other director as his proxy-holder. It is not forbidden to a director to represent several other directors.

In case of need the meetings of the Board of Directors may validly be held by tele-conference or video-conference. One of the participants at such a conference will be nominated by the Board in order to prepare and to sign the protocol of the meeting after having received by fax from every present or represented member of the Board confirmation of the adopted resolutions and of their vote concerning these resolutions. These confirmations shall remain attached to the protocol.

The board may also take resolutions by circular voting. These decisions shall be signed by all the members of the Board on a same document or on several identical documents. The date of such a resolution will be the date of the last signature.

Eight resolution

Being informed about a letter of resignation sent by Mr Christian Blanc, residing in F-75002 Paris, 7, rue d'Aboukir to Mrs Wang Shaw-Lan, residing in 555 Chungshian E. Road, Sec 4, Taipei, Taiwan, on the 16th of October 2000, the meeting decides to accept the resignation of Mr Christian Blanc as director, delegated director and President of the Board of Directors, with effect as October 16, 2000.

Ninth resolution

Being informed about the will of resignation by Mr Dennis Bosje, residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, the meeting decides to accept the resignation of Mr Dennis Bosje as director and delegated director, with effect as October 24, 2000.

Tenth resolution

The meeting authorises the Board of Directors of the company HARMONIE S.A. to appoint Mr Nicolas Druz, company manager, residing in F-75013 Paris, 8, rue Charles Fournier, as delegated director and to delegate him the daily management of the company.

Eleventh resolution

The meeting decides to approve the appointment of Mr Christian Bühlmann, residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, as director, co-opted by the Board of Directors on the 24th of October 2000 and authorises the Board of Directors of the company HARMONIE S.A. to appoint Mr Christian Bühlmann as delegated director and to delegate him the daily management of the company.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at sixty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARMONIE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B numéro 68.235, constituée sous la dénomination de HARMONIE GROUPE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 261 du 15 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 385 du 28 mai 1999;
- en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 459 du 17 juin 1999;
- en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 582 du 28 juillet 1999;
- en date du 4 juin 1999, contenant changement de la dénomination en HARMONIE S.A., publié au Mémorial C, numéro 648 du 26 août 1999;
- en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 700 du 21 septembre 1999;
- en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 874 du 20 novembre 1999;
- en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 16 du 6 janvier 2000;
- en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 377 du 25 mai 2000;
- en date du 5 avril 2000 (2 actes), publiés au Mémorial C, numéro 616 du 30 août 2000;
- en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 616 du 30 août 2000;
- en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 779 du 25 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Hacques, employée privée, demeurant à Talange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires à la poste, contenant l'ordre du jour, ainsi qu'il appert de la présentation des bordereaux de dépôt à l'assemblée.

Qu'il appert de la liste de présence que sur les cinq millions six cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq (5.648.985) actions, actuellement en circulation, cinq millions trois cent quarante-neuf mille (5.349.000) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Qu'il en résulte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Diminution du montant du capital autorisé de 9.433.500,- USD à 4.776.000,- USD.
 2. Modification consécutive du montant des droits de souscription ouverts à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz qui seront fixés respectivement à 235.350 actions, 121.125 actions et 121.125 actions.
 3. Introduction d'un capital autorisé additionnel non réservé à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz à hauteur de 50.000.000,- USD.
 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 5. Insertion dans les statuts d'une clause permettant la représentation d'un administrateur par un autre administrateur aux réunions du Conseil d'Administration.
 6. Insertion dans les statuts d'une clause permettant la tenue du Conseil d'Administration sans réunion effective de ses membres par voie de téléconférence, vidéoconférence ou votation circulaire.
 7. Modification afférente de l'article 7 des statuts par l'insertion in fine de trois nouveaux alinéas qui auront la teneur suivante:
 - Tout administrateur peut agir dans toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme mandataire. Il n'est pas interdit à un administrateur de représenter plusieurs autres administrateurs.
 - En cas de nécessité les réunions du Conseil d'Administration pourront valablement se tenir par téléconférence ou vidéoconférence. Un des participants de cette conférence sera nommé par le Conseil pour préparer et signer le procès-verbal de la réunion après avoir reçu confirmation par fax de la part de chaque membre du Conseil présent ou représenté des résolutions y adoptées et de leur vote concernant les résolutions. Ces confirmations resteront annexées au procès-verbal.
 - Le Conseil d'Administration peut aussi prendre des décisions par voie circulaire. Ces décisions devront être singées par tous les administrateurs sur un même document ou sur plusieurs documents identiques. La date d'une telle résolution sera elle de la dernière signature.
 8. Acceptation de la démission de Monsieur Christian Blanc de ses mandats d'administrateur, d'administrateur délégué et de Président du Conseil d'Administration.
 9. Acceptation de la démission de Monsieur Dennis Bosje de ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué.
 10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour la nomination de Monsieur Nicolas Druz aux fonctions d'administrateur délégué.
 11. Ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann au Conseil d'Administration.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé, introduit dans les statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 5 avril 2000, à concurrence de quatre millions six cent cinquante-sept mille cinq cents dollars US (4.657.500,- USD), pour le ramener de son montant actuel de neuf millions quatre cent trente-trois mille cinq cents dollars US (9.433.500,- USD) à quatre millions sept cent soixante-seize mille dollars US (4.776.000,- USD), en conformité avec les exigences de l'article treize des statuts.

Deuxième résolution

En conséquence de cette réduction l'assemblée décide de modifier le montant des droits de souscription ouverts à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz qui seront fixés respectivement à 235.350 actions, 121.125 actions et 121.125 actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé additionnel de cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD), non réservé à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz.

Quatrième résolution

Suite aux décisions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéas cinq et suivants, des statuts et de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 5 et suivants.** Le capital social sera augmenté à l'initiative du conseil d'administration selon les modalités et conditions ci-après définies d'un montant de quatre millions sept cent soixante-seize mille dollars US (4.776.000,- USD), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune étant entendu que:

L'augmentation devra être entièrement réalisée au plus tard le 4 avril 2005, sauf prorogation de la présente autorisation d'augmentation de capital pour une nouvelle période de cinq (5) ans par une assemblée générale des actionnaires et, en tout état de cause, trois mois au plus tard avant la mise en bourse de tout ou partie des actions de la société.

- Le prix d'émission des actions nouvelles sera le dix dollars US (10,- USD) chacune.
- Le droit de souscription préférentiel de toutes les actions sera supprimé.

- La souscription sera ouverte à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz ou à leurs ayants-droits, à concurrence de respectivement 235.350 actions, 121.125 actions et 121.125 actions.

Le capital social sera encore augmenté à l'initiative du conseil d'administration selon les modalités et conditions ci-après définies d'un capital autorisé additionnel, non réservé à Messieurs Christian Blanc, François Guinot et Nicolas Druz à hauteur de cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, éventuellement assortie d'une prime d'émission.

Cette augmentation de capital autorisé additionnel devra être entièrement réalisée avant le 18 décembre 2005, sauf prorogation de la présente autorisation d'augmentation de capital pour une nouvelle période de cinq ans par une assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles libérées par voie de versement en numéraire, d'apport en nature, par transformation de créances.

- à fixer les conditions et modalités pratiques de souscription et de libération des actions nouvelles dans le strict respect des dispositions du présent article.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée en vertu du présent article et dûment constaté dans les formes légales, l'article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans sa forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qui l'aura mandaté à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire de permettre la représentation d'un administrateur par un autre administrateur aux réunions du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire de permettre la tenue de Conseil d'Administration sans réunion effective de ses membres, par voie de téléconférence, vidéoconférence ou votation circulaire.

Septième résolution

Suite aux décisions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts par insertion in fine de nouveaux alinéas qui auront la teneur suivante:

«**Art. 7. Derniers alinéas.** Tout administrateur peut agir dans toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme mandataire. Il n'est pas interdit à un administrateur de représenter plusieurs autres administrateurs.

En cas de nécessité les réunions du Conseil d'Administration pourront valablement se tenir par téléconférence ou vidéoconférence. Un des participants de cette conférence sera nommé par le Conseil pour préparer et signer le procès-verbal de la réunion après avoir reçu confirmation par fax de la part de chaque membre du Conseil présent ou représenté des résolutions y adoptés et de leur vote concernant les résolutions. Ces confirmations resteront annexées au procès-verbal.

Le Conseil d'Administration peut aussi prendre des décisions par voie circulaire. Ces décisions devront être signées par tous les administrateurs sur un même document ou sur plusieurs documents identiques. La date d'une telle résolution sera elle de la dernière signature.

Huitième résolution

Ayant pris connaissance de la lettre de démission adressée par Monsieur Christian Blanc, demeurant à F-75002 Paris, 7, rue d'Aboukir, à Madame Wang Shaw-Lan, demeurant à 555 Chunghsian Ed. Road, Sec 4, Taipei, Taiwan, en date du 16 octobre 2000, l'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christian Blanc de ses mandats d'administrateur, administrateur délégué et de Président du Conseil d'Administrateur de la société, avec effet au 16 octobre 2000.

Neuvième résolution

Ayant pris connaissance de la volonté de démission de Monsieur Dennis Bosje, demeurant à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, l'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bosje de ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué de la société, avec effet au 24 octobre 2000.

Dixième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de la société HARMONIE S.A. à nommer Monsieur Nicolas Druz, administrateur de société, demeurant à F-75013 Paris, 8, rue Charles Fourier, en tant qu'administrateur délégué et à lui déléguer la gestion journalière de la société.

Onzième résolution

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, demeurant à Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, coopté par décision du Conseil d'Administration du 24 octobre 2000 et autorise encore le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur délégué et à lui déléguer la gestion journalière de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bühlmann, Hacques, Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2000, vol. 512, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(08858/231/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

TECUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 61.809.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08626/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TEXTILGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.

R. C. Luxembourg B 17.358.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08628/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

THE THIRD MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.524.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08629/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.
